

ARRÊTE DU 13 MAI 2025

portant modification des mesures prises par l'arrêté n°2025-PM-0373 du 23 avril 2025 relatif à la réglementation de stationnement pour l'installation des terrasses, sur diverses rues, du 1^{er} mai au 1^{er} octobre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté n°2025-PM-0373 du 23 avril 2025 relatif à la réglementation de stationnement pour l'installation des terrasses, sur diverses rues, du 1^{er} mai au 1^{er} octobre 2025.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le lieu de réservation des emplacements boulevard de Lyon (dans son article 3 c'est au droit du 72 et non au 65).

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, sur 2 emplacements au droit du 7 bis place Saint-Julien (Var), du mercredi 30 mai 2025 à 18h00 au mercredi 1^{er} octobre 2025 à 0800.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, sur 3 emplacements au droit du 11 rue Bonnot (MonkeyBar), du mercredi 30 mai 2025 à 18h00 au mercredi 1^{er} octobre 2025 à 0800.
- ARTICLE 3 :** **Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, sur 2 emplacements au droit du 72 Boulevard de Lyon (FS Vape), du mercredi 30 mai 2025 à 18h00 au mercredi 1^{er} octobre 2025 à 0800.**
- ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, sur 3 emplacements (proche ruelle Pourrier) face au 1A rue Georges Ermant (BMC), du mercredi 30 mai 2025 à 18h00 au mercredi 1^{er} octobre 2025 à 0800.
- ARTICLE 5 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

